



# Règlement intérieur du département Droit, Économie, Gestion

Adopté par le conseil d'administration du 17 mars 2017



Institut National  
Universitaire  
**Champollion**

**Vu** les statuts de l'INU Champollion adoptés par le conseil d'administration en date du 9 mars 2016 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'INU Champollion en date du 12 décembre 2016.

## **Titre 1 : Le département**

### **Article 1 - Création**

Par délibération du conseil d'administration de l'INU Champollion en date du 9 mars 2016, il est créé un département Droit-Économie-Gestion.

### **Article 2 - Missions**

Les missions du département Droit-Économie-Gestion sont :

- L'enseignement des disciplines de sciences juridiques, sciences politiques, sciences économiques, sciences de gestion, dont les études sont sanctionnées par des diplômes nationaux ou d'établissement ;
- Le développement et l'organisation de la recherche en sciences juridiques, sciences politiques, sciences économiques, sciences de gestion ;
- La coopération avec tous les organismes français ou étrangers remplissant des missions analogues ou intervenant dans des disciplines relevant de sa compétence ;
- La mise en œuvre, dans les disciplines relevant de sa compétence, de la formation tout au long de la vie des personnes engagées dans la vie professionnelle, en partenariat avec le service de formation continue.

### **Article 3 - Composition**

Les personnels enseignants ou mis à disposition de l'INU Champollion, BIATSS rattachés au département sont membres du département.

Les usagers de l'INU Champollion, étudiants, stagiaires ou apprentis rattachés aux formations et aux doctorants du département sont membres du département.

Nul ne peut être rattaché à plus d'un département.

## **Titre 2 : Le conseil de département**

### **Article 4 - Compétences**

Le conseil de département se prononce sur toutes les questions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du département, il est notamment chargé de :

- Élire le directeur de département ;

- Veiller à l'application des programmes définis par la réglementation nationale et les conseils centraux de l'Institut ;
- Adapter les moyens et les méthodes pédagogiques ;
- Soumettre des propositions de création et de transformation de poste ;
- Décider de l'offre de formation du département ;
- Décider d'actions de formation continue ;
- Voter la répartition du budget dans le département ;
- Examiner les recommandations des conseils de perfectionnement ;
- Proposer les évolutions du règlement intérieur du département ;
- Étudier les contrats et conventions qui impliquent le département.

### **Article 5 - Composition**

Le conseil de département est composé de 10 membres titulaires et 8 membres suppléants :

- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs et personnels assimilés et 6 suppléants ;
- 2 étudiants et 2 suppléants ;
- 2 personnalités extérieures.

Des experts peuvent être invités à participer, avec voix consultative, à un conseil de département sur proposition du directeur de département ou à l'initiative du conseil de perfectionnement.

### **Article 6 - Procurations**

Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

### **Article 7 - Présidence**

Le conseil de département est présidé par le directeur de département.

Le directeur de département peut se faire remplacer par le directeur adjoint de département à la présidence du conseil en cas d'empêchement.

## **Titre 3 : Le directeur de département**

### **Article 8 - Nomination**

Le directeur de département est nommé par le Directeur de l'INU Champollion sur proposition du conseil de département. Il peut être ou non choisi parmi les membres du conseil de département.

## Article 9 - Compétences

Le directeur de département est responsable des activités de formation, techniques et administratives du département et notamment :

- Il exécute le budget du département dans le cadre de la délégation qui lui a été transmise par le Directeur de l'Institut ;
- Il propose la répartition du budget dans le département ;
- Il est consulté et donne son avis sur l'ensemble des questions qui touchent aux enseignants et aux BIATSS du département ;
- Il est consulté, de façon générale, sur l'ensemble des questions qui concernent le département ;
- Il désigne des responsables de diplômes en formation initiale et formation continue ;
- Il désigne le responsable des relations internationales et tout autre référent pour le département, après avis du conseil de département ;
- Il propose des actions de formation continue et l'offre de formation du département ;
- Il propose la répartition des services au sein du département ;
- Il propose la répartition des heures prévues au REH ;
- Il représente le département.

Le directeur de département est associé à :

- La conclusion de conventions internationales relevant des missions du département ;
- La politique de formation continue relevant des missions du département ;
- La politique de recrutement relevant des missions du département.

Le directeur de département exerce ses responsabilités à l'égard des membres du département.

## Titre 4 : Les conseils de perfectionnement

### Article 10 - Composition

Il est créé un conseil de perfectionnement par diplôme, sous réserve des modalités propres aux diplômes co-accrédités.

Chaque conseil de perfectionnement est composé de 10 membres :

- 3 représentants du monde socioprofessionnel ;
- 2 représentants des étudiants ;
- 4 représentants des équipes pédagogiques ;

- 1 personnel BIATSS concourant au soutien des formations.

Les conseils de perfectionnement peuvent être communs à plusieurs établissements. Le cas échéant, leurs modalités de fonctionnement sont définies en commun.

### **Article 11 - Présidence**

Chaque conseil de perfectionnement est présidé par un enseignant-chercheur désigné parmi ses membres.

### **Article 12 - Désignation**

Les enseignants-chercheurs, enseignants, personnels BIATSS, étudiants et représentants du monde socio-économique sont désignés par le directeur de département, après avis du conseil de département.

### **Article 13 - Compétences**

Le conseil de perfectionnement examine l'adéquation et la pertinence des enseignements et de l'offre de formation par rapport aux objectifs et besoins identifiés.

À la demande de la moitié de ses membres, le conseil de perfectionnement peut proposer au conseil de département des évolutions de la formation à court et moyen terme.

Cette proposition doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil de département.

## **Titre 5 : Les responsables de diplômes**

### **Article 14 - Désignation**

Le directeur de département désigne les responsables de diplômes parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs réalisant une activité d'enseignement au sein de l'INU Champollion après avis du conseil de département. Les responsables de diplôme exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur de département. Leur mandat, sauf précision contraire, court jusqu'à la fin de la période d'accréditation.

En cas de difficulté de fonctionnement, le directeur de département peut procéder à un changement de responsable de diplôme, après avis du conseil de département.

### **Article 15 - Compétences**

Les responsables de diplômes sont chargés de l'organisation et du fonctionnement du diplôme qui leur est confié. Sous l'autorité du directeur de département, ils sont notamment habilités, dans le cadre du diplôme dont ils ont la charge :

- à rechercher des chargés d'enseignement ou des enseignants vacataires ;
- à proposer la répartition des services ;
- à vérifier le service fait ;
- à participer à la préparation du budget ;
- à compléter les documents pédagogiques et notamment les validations des études supérieures et validations d'acquis ;
- à participer au suivi du devenir et de l'insertion des diplômés.
- à présider un jury de délibération ou de validation.

Les responsables de diplômes exercent leurs fonctions en s'appuyant notamment sur un conseil de perfectionnement.

## **Titre 6 : Dispositions transitoires**

Les mandats des membres du conseil de département et de la direction du département en place au jour du vote du présent règlement intérieur sont prolongés jusqu'au vote renouvelant les instances.

Il sera procédé à la désignation des membres du conseil de département dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du présent règlement intérieur par le conseil d'administration de l'INU Champollion.